Commune d'Aussois Mairie 73500 AUSSOIS

Compte-rendu du Conseil Municipal N° 02 du 11 Février 2016

-=-=-=-

Présents: M. MARNEZY Alain, Maire

M. POILANE Pascal, M. DROT Bernard, M. DAMEVIN Pascal, adjoints.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme CHARDONNET Corinne, M. COLLY Roger, M. FRESSARD Roland, M. GOMES LEAL Florian (à partir de 21 h), Mme GROS Sandrine, M. MANOURY Didier, M. MINAUDO Christophe, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien (à partir de 21 h).

<u>Absents excusés</u>: M. GROS Michel (*procuration à M. MANOURY Didier*), M. GOMES LEAL Florian (*jusqu'à 21h*), M. PELISSIER Daniel (*procuration à M. FRESSARD Roland*), M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien (*jusqu'à 21 h - procuration à M. POILANE Pascal*).

Secrétaire de séance

Messieurs AGUSTIN Jean-Jacques et MANOURY Didier se proposent.

Suite au vote: 6 voix pour M. AGUSTIN (Marnezy Alain, Poilane Pascal - 2 votes, Colly Roger, Minaudo Christophe, Agustin Jean-Jacques) et 8 voix pour M. MANOURY (Drot Bernard, Damevin Pascal, Chardonnet Corinne, Fressard Roland - 2 votes, Gros Sandrine, Manoury Didier - 2 votes).

Monsieur MANOURY Didier est nommé Secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal du 10 Décembre 2015

Les corrections demandées par Monsieur le Maire n'ayant pas toutes été apportées par le Secrétaire de séance, M. Manoury, Monsieur le Maire ne met pas au vote.

Monsieur Manoury précise que la correction demandée n'avait pas lieu d'être, qu'il a proposé à Monsieur le Maire de vérifier l'enregistrement et n'a pas eu de réponse.

- Approbation du procès-verbal du 21 Janvier 2016

Monsieur le Maire considère qu'il y a des corrections à apporter et ne met pas au vote.

Le compte-rendu du Conseil Municipal, rédigé sous la responsabilité du Maire, a été rédigé et affiché avant que le Secrétaire de séance, M. Manoury, n'ait transmis à la Mairie le procès-verbal qu'il rédigeait, en tant que Secrétaire de séance. Or 9 membres du Conseil Municipal ont constaté qu'il comportait des erreurs et inexactitudes auxquelles ils auraient souhaité apporter les modifications nécessaires à la clarté de l'information. Modifications refusées par M. le Maire car le compte-rendu est sous sa responsabilité alors que le procès-verbal est sous celle du Secrétaire de séance.

Monsieur Damevin a donc demandé aux services de la Mairie de solliciter la Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne afin de savoir si, lorsqu'il y a deux documents distincts (procès-verbal et compte-rendu) comme les textes en prévoient la possibilité (articles L2121-15 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour relater le Conseil Municipal, le compte-rendu (rédigé sous la responsabilité du Maire) peut-il être affiché dans le délai imparti des 8 jours mais avant que le Secrétaire de séance ait proposé le procès-verbal établi sous sa responsabilité ?

La Sous-Préfecture n'a pas encore donné sa réponse, car elle doit vérifier s'il existe, en la matière, une jurisprudence.

M. Bernard Drot souligne qu'il faut en finir avec cette « guérilla » d'autant plus inutile que le Conseil Municipal arrive à prendre une grande majorité des décisions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune, et à faire avancer ses projets, et très souvent à l'unanimité de ses membres.

M. le Maire, dénonçant un système « pervers, perfide et improductif » énonce alors la proposition élaborée en municipalité du 10 février 2016 :

Il est donc convenu que le compte-rendu/procès-verbal ne fasse désormais l'objet que d'un seul document, que celui-ci soit rédigé par le Directeur des Services dans les 3 jours suivant le Conseil Municipal, puis soumis pour validation à M. le Maire ainsi qu'aux 4 adjoints. Il sera ensuite affiché dans le délai prévu par les textes (8 jours) si le Maire et les adjoints valident le document, puis diffusé aux conseillers municipaux pour approbation par un vote. L'ensemble du Conseil Municipal s'accorde sur le fait qu'un essai soit effectué pour rendre compte de ce Conseil du 11 février, malgré les doutes de certains sur la capacité collective à réussir cette démarche.

2 - Présentation des Comptes Administratifs 2015 des différentes structures

Monsieur Bernard DROT présente les comptes administratifs 2015 des différentes structures :

- Commune
- Régie des Equipements Touristiques
- Régie Electrique
- Eau et Assainissement
- Halte-Garderie
- Camping La Buidonnière
- D.S.P. Parrachée-Vanoise
- Mottets-Fintan

Les fiches de synthèse seront adressées dès le lendemain aux conseillers municipaux et M. Drot organisera début mars une réunion technique pour les conseillers qui souhaiteront analyser le détail de ces différents comptes administratifs.

Les comptes administratifs seront votés lors du prochain Conseil Municipal, en même temps que les comptes de gestion du Trésorier Municipal. Les affectations de résultat seront votées en même temps. Néanmoins, cette présentation vise, au-delà de l'information du Conseil Municipal sur la situation financière de la Commune, à introduire le Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Il est précisé que le nouveau budget annexe « D.S.P. Parrachée-Vanoise » n'est en aucun cas le budget de la société publique locale Parrachée-Vanoise. Ce nouveau budget communal est destiné à retracer les relations financières entre la SPL et la Commune (amortissement des actifs délégués, nouveaux investissements, redevance annuelle etc...).

Suite à une question de M. le Maire concernant les comptes de la S.P.L. qui doivent être présentés chaque année au Conseil Municipal, Monsieur Pascal Damevin précise que le bilan annuel comptable sera arrêté au 30 Septembre. Celui-ci sera présenté et voté par le Conseil d'Administration de la SPL puis présenté au Conseil Municipal en fin d'année 2016 dans le cadre de l'exercice par le Conseil Municipal du « contrôle analogue ».

- <u>Débat d'orientations budgétaires</u>

Monsieur le Maire présente une liste non exhaustive des projets d'investissements 2016 qui pourraient être portés par la Commune, la RET et la Régie Electrique. Tous les projets mentionnés ne peuvent pas être réalisés en une seule année et certains ne sont là que « pour mémoire ». A ce stade, il n'y a pas d'estimation chiffrée, il s'agit seulement de réfléchir sur les ordres de priorité et sur d'éventuels projets à rajouter, avant le travail de construction du budget, celui-ci aboutissant aux votes des Budgets Primitifs avant le 15 avril 2016.

Parmi les nombreux projets potentiels, il est souligné le manque d'une piste verte cette saison et donc l'urgence de lancer une étude qui devra définir la faisabilité d'une piste verte depuis le sommet du Grand Jeu pour rejoindre la piste des Côtes, soit par les Sétives soit par le Carrelet. Pour le côté Sétives, Adrien de Grolée insiste sur la nécessité d'étudier la partie envisagée entre la nouvelle arrivée du télésiège des Côtes et l'ancienne, dans l'hypothèse où une réalisation serait impossible depuis le sommet du Grand Jeu. Dans ce cas, la question de relancer le projet de télésiège des Côtes devrait se poser immédiatement dans la mesure où le manque de piste verte pourrait nuire, d'ici deux hivers, à l'attractivité de la station d'Aussois pour les familles et les skieurs débutants.

MM. Michel Gros, Daniel Pélissier et Christophe Minaudo ayant commencé à réfléchir sur le sujet, Monsieur le Maire et le Directeur Technique de l'ESF seront associés à ce groupe.

D'autre part, une réflexion d'ensemble sur l'aménagement du domaine skiable à 10 ans devra être relancée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin d'être intégrée dans ce document, à travers une analyse économique prospective des besoins du territoire. Un groupe de travail est mis en place : MM. Alain Marnezy, Michel Gros, Daniel Pélissier, Christophe Minaudo, Roger Colly, Florian Gomes Leal, Sébastien Bois et le Directeur Technique de l'ESF.

3- Finances

. Avenants SMACL - Dommage aux biens

La RET a délégué à la SPL Parrachée-Vanoise tous les biens et équipements prévus dans la Délégation de Service Public. La commune d'Aussois doit cependant assurer ces biens pour son propre compte (propriétaire) et pour le compte du délégataire, jusqu'au 29 février, date de la prise d'effet des nouveaux contrats que contractera la SPL suite au marché qu'elle a lancé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les avenants aux contrats de la Commune avec la SMACL.

Cf. Délibérations n° 14/16 et 15/16

Nota bene : à compter du 1^{er} Mars 2016, la SPL assurera ces biens pour son compte et pour celui de la Commune, ce qui évitera à cette dernière des frais importants dans la mesure où, pour une collectivité territoriale, le coût de l'assurance en tant que propriétaire est d'un montant quasiment équivalent au coût de l'assurance du délégataire (la SPL).

. Anticipation de crédits

Les budgets n'étant pas encore votés, et afin de pouvoir régler des factures d'investissements dès maintenant, il y a lieu de prévoir des crédits d'investissements par anticipation sur les budgets suivants :

- Commune / investissement
 - * engin déneigement Villeton : 13 000 € TTC
- R.E.T. / investissement
 - * zone ludique VTT Lozes et Marie-Christine : 2 310 € (pas de TVA)
 - * rachat dameuse PB 600 à Natixis : 3 050 € HT.

Cf. Délibérations n° 16/16 et 17/16

4 - Conventions - Contrats

. Contrat de maintenance Chaudière Maison des Enfants - Ent. Yvroud

Monsieur le Maire présente le contrat proposé par l'Entreprise YVROUD pour la maintenance de la chaudière de la Maison des Enfants.

Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2016, et pour une redevance annuelle de 1 750.00 euros HT (entretien courant et dépannages) + 120 \in HT pour la fourniture d'un filtre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat présenté.

Cf. Délibération n° 18/16

. Modification du contrat avec le Cabinet d'avocats DSJ (droit social)

Le contrat de conseils et d'assistance passé entre le Cabinet d'avocats DSJ et Associés et la R.E.T. est arrivé à échéance fin Décembre 2015.

Du fait de la création de la S.P.L. Parrachée-Vanoise, il convient de renouveler ce contrat pour l'année 2016, pour un forfait annuel ramené de 30 heures auparavant à 10 heures désormais, pour un montant de 1 579.64 € HT.

Au-delà de cette durée, le contrat se poursuivra par tacite reconduction annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat présenté.

Cf. Délibération n° 19/16

. Avenant au contrat Ressources Humaines avec SR Conseil

Compte tenu de la création de la SPL Parrachée-Vanoise, il convient de modifier la mission sociale demandée au Cabinet SR Conseil pour l'établissement des paies de la RET à compter du 07 Décembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la lettre de mission du 08 Décembre 2014.

Cf. Délibération n° 20/16

. Projet de partenariat

Mme Sandrine GROS présente le projet sportif d'Axel Le Palabe, skieur d'Aussois et membre du club de Freestyle Galibier Thabor, et fait part de la demande de partenariat de son club.

Ce partenariat vise à aider le club dans la prise en charge des frais générés par sa sélection à la coupe de monde de freestyle qui se déroulera du 18 au 20 Février 2016 en Corée du Sud, ainsi qu'à d'autres compétitions en Europe. Adrien de Grolée précise que le ski freestyle est un sport extrêmement présent sur les réseaux sociaux et plateformes de visualisation de vidéos, et donc à ce titre potentiellement un bon vecteur d'image pour un partenaire. En contrepartie de l'aide versée au club, Axel Le Palabe valorisera la marque Aussois à travers différentes actions, tant dans ses vidéos que dans sa communication dans les différents médias ; il pourra également assurer des animations auprès du grand public sur la station. M. Christophe Minaudo précise qu'autour d'Axel le Palabe et du ski freestyle, il se crée une dynamique à Aussois, avec d'autres jeunes extrêmement prometteurs et ayant déjà des résultats excellents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une aide de 2 500.00 Euros au Club Freestyle Galibier Thabor, pour son soutien à Axel Le Palabe, et autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour une année avec le club.

Cf. Délibération n° 21/16

5 - Projets et travaux

. Base de loisirs

Monsieur Pascal POILANE fait le point sur l'avancement du dossier de la base de loisirs de la Buidonnière.

L'Avant-Projet Définitif (APD) est validé dans son principe afin de lancer la rédaction du permis de construire du bâtiment d'accueil et du bassin, ce qui marquera la fin de la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre (phase projet).

Néanmoins, le coût du projet présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre le 25 janvier 2015 est supérieur au budget prévu. Le Conseil Municipal demande donc à ce que certains équipements soient supprimés pour réaliser des économies (Passerelle côté Ouest du bâtiment, plage extérieure minérale côté Nord, WC public autonettoyant du bâtiment d'accueil) et que d'autres équipements soient mis en option afin de pouvoir effectuer un choix économique lors de l'attribution des marchés (pompe à chaleur air/eau, vecteur électrique pour le chauffage du bassin et des plages en remplacement du vecteur hydraulique prévu à la base).

Une modification proposée par le cabinet Cetralp est également acceptée dans son principe pour l'économie générée et son apport en terme de confort d'exploitation, sous réserve qu'elle ne réduise pas la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) : la déconnexion de la partie « jeux à bulles » du grand bassin, remplacée par un jacuzzi plus traditionnel.

M. le Maire rappelle sa position réservée sur une version du projet prévoyant un fonctionnement hivernal, en raison du surcoût de l'investissement initial, mais aussi et surtout en raison du déficit prévisionnel du fonctionnement hivernal. C'est pourquoi il précise qu'il s'abstiendra, même s'il a fait conduire par le 1^{er} adjoint et les services de la Mairie le dossier comme convenu lors du « deal » politique passé à l'automne 2014, concernant la réalisation de ce projet de fonctionnement hivernal de la base de loisirs contre la réalisation du télésiège des Côtes.

M. Pascal Damevin précise que ce projet devrait être porté par l'ensemble du Conseil Municipal car ce sera une vraie plus-value en terme d'attractivité et d'image auprès de la clientèle familiale pour la station d'Aussois, vue l'importance de proposer des produits hors-ski, ce qui justifie cet investissement.

Le Conseil Municipal valide l'avant-projet définitif par 11 voix pour, 3 abstentions (Alain Marnézy, Pascal Poilane et Roger Colly) et 1 voix contre (Jean-Jacques Agustin).

6 - Questions diverses

. Lotissement de la Fintan

Le cabinet de géomètres GE ARC est venu en Mairie d'Aussois le 11 février afin de faire le point sur les modifications à apporter aux documents du lotissement de la Fintan, dans l'objectif de déposer un Permis d'Aménager modificatif à la mi-mars, celui comprenant a minima l'ensemble des éléments du protocole d'accord ayant mis fin à la procédure judiciaire. Ce travail est mené par le Maire et les quatre adjoints.

Il reste à savoir si le notaire de la Commune signera les actes de vente des terrains avant que les délais de recours contre le permis d'aménager ne soient purgés. Le groupe de travail (le Maire et ses quatre adjoints) ainsi que les services de la Mairie font le maximum pour que ce dossier avance au plus vite et permette ainsi le début des travaux au plus tôt (d'ici à l'été). Tous les acteurs de la Commune d'Aussois espèrent ainsi une réactivité du notaire à la hauteur de la hâte de construire des acquéreurs de terrains.

Le groupe de travail se réunira une nouvelle fois très prochainement pour définir la méthodologie d'attribution des lots aux demandeurs, les candidats seront donc très prochainement informés de la démarche par la Mairie.

. Cartons des commerçants

Des cartons sont empilés dans la rue d'En Haut en dehors des horaires de ramassage par un ou plusieurs commerçants, ce qui nuit clairement à l'image du village. Il est rappelé que la collecte des cartons est effectuée par le SIRTOMM le vendredi matin et que les cartons doivent donc être sortis uniquement le jeudi soir. En aucun cas la mission des services techniques de la Commune n'est d'intervenir pour effectuer ce ramassage. A fortiori, si une demande exceptionnelle de ramassage peut être formulée et satisfaite, il ne s'agit pas de « polluer » à nouveau l'espace public une heure ou deux après le passage des services pour évacuer les détritus.

Délibérations prises au cours de la séance :

- n° 14/16: Avenant SMACL Dommage aux biens et équipements jusqu'au 29 Février 2016
- n° 15/16 : Avenant SMACL Suppression des biens et équipements gérés par la SPL à/c du 1^{er} Mars 2016
- n° 16/16 : Anticipation de crédits Budget Commune
- n° 17/16 : Anticipation de crédits Budget R.E.T.
- n° 18/16 : Contrat de maintenance Chaudière Maison des Enfants Ent. YVROUD
- n° 19/16 : Modification du contrat avec le Cabinet DSJ et Associés (droit social)
- n° 20/16: Avenant au contrat Ressources Humaines avec SR Conseil
- n° 21/16 : Convention de partenariat avec le Club Freestyle Galibier Thabor

Le 19 Février 2016

Le Maire, Alain MARNEZY Le Secrétaire de séance, Didier MANOURY